



Erreur de coefficient

Par natele

Bonjour,

Je suis comptable unique dans une entreprise depuis 2008. Dès le départ j'étais agent de maîtrise.

En mars 2021, mon employeur m'a passé cadre au coefficient 450.

La convention est celle de l'import export (IDCC N°43). Ce coefficient 450 était notifié sur mes bulletins de salaires de mars 2021 à janvier 2022.

En février 2022, mon employeur s'est aperçu qu'il s'était trompé en utilisant une vieille convention de 2001 qui trainait dans son bureau et que le coefficient 450 faisait parti de l'ancienne nomenclature qui avait été modifiée sur la convention de 2009.

Il m'a donc verbalement indiqué son erreur et qu'à partir de février 2022 c'est le coefficient de la nouvelle nomenclature qui serait indiquée sur mon salaire soit C15. Mon salaire est resté le même (il était déjà un peu supérieur au minimum du C15).

Cependant, quelques semaines après, en vérifiant sur la nouvelle convention j'ai vu que l'ancien code 450 ne correspondait pas à C15 mais à C17 (C15 étant le nouveau coef correspondant à 350) J'ai réclamé plusieurs fois à être en C17 mais il ne veut rien savoir car selon lui la différence de salaire est trop importante (en me mettant 450 il s'était basé sur la grille de salaire de 2001 et non de 2021...). Quel peut être mon recours svp sachant que j'ai un mail de mars 2021 où il me confirme bien mon passage d'agent de maîtrise au statut cadre coef 450. Je précise que mes taches n'ont pas changé, j'en ai même plus qu'avant puisque la société a grossi.

Merci de vos réponses